



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délais de paiement

Question écrite n° 48313

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les entreprises, notamment petites et moyennes, pour la question de leur trésorerie, par le fait de ne pouvoir prévoir avec certitude les dates de règlement des factures, dont la fixation n'est pas prévue dans le code des marchés publics. Seul le délai de mandatement est réglementé et sanctionné. Il lui demande quelles dispositions pourraient être prises pour améliorer les modalités de paiement dans les marchés publics, en fixant notamment des délais impératifs pour le règlement des factures.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'enjeu que revêt pour les titulaires de commandes publiques un règlement dans des délais raisonnables. Ainsi des efforts importants ont été menés ces dernières années pour réduire les délais de paiement publics et des progrès significatifs ont été enregistrés. Les délais de paiement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics locaux sont, en moyenne, inférieurs à quarante jours, incluant l'ordonnateur et le comptable. Afin de contribuer à réduire encore ces délais, le Gouvernement souhaite que les administrations et les collectivités publiques puissent à l'avenir s'engager contractuellement auprès de leurs fournisseurs. La France s'est d'ailleurs attachée à défendre cette position auprès de ses partenaires européens, dans le cadre de la négociation de la directive sur les retards de paiement qui a été adoptée en août dernier. Le Gouvernement souhaite que la transposition de cette directive intervienne dans les délais les plus brefs et en totale concertation avec les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48313

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3877

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6608